

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un bail dérogatoire avec la société Cafés des Puys pour la location d'un atelier au sein du Village d'entreprises de Neussargues en Pinatelle**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté dispose d'un ensemble immobilier situé rue du Commandant Jean Gibert 15 170 Neussargues en Pinatelle. Ce lieu comporte des locaux d'activités et tertiaires ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté décide de louer un de ces locaux à la Société Cafés des Puys dans le cadre de ses activités de torréfaction de café vert, vente de café en grains et moulu, de boissons à base de café et thé et d'aliments complémentaires au café (miel, gâteaux, ...) et d'accessoires (moulin, cafetière, etc...) ;

**Considérant** qu'il convient donc de conclure avec l'occupant un bail dérogatoire pour les espaces occupés. A l'échéance, un bail commercial pourra être éventuellement conclu au terme du présent bail dérogatoire ;

**Considérant** que la présente convention porte sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un bail dérogatoire avec la Société Cafés des Puys, située rue du Commandant Jean Gibert 15 170 Neussargues en Pinatelle, pour la location d'un atelier au sein du Village d'entreprises de Neussargues en Pinatelle ;

**Article 2 :** De fixer le loyer à 556,65 € HT par mois (hors charges) ;

**Article 3 :** De consentir la location à compter du 3 février 2024 pour une durée de 1 an ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

